

**Convention collective  
Nouvelle grille de classification  
Valeur du point  
Loi travail**

**CONFÉRENCE D'INFORMATION  
au 308, le 20 juin 2016 !**



Par **Christophe YUEN**, juriste, représentant de l'Unifa en Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective et responsable des affaires sociales de l'Unifa.

La grille de classification des salariés actuellement en vigueur est celle issue de la [convention collective des entreprises d'architecture du 27 février 2003](#). C'est sur elle que sont fondés les contrats liant employeurs et salariés dans **toutes** les agences.

[Un avenant en date du 17 septembre 2015](#) venant modifier cette grille de classification a été signé par tous les partenaires sociaux, dont l'UNIFA, principal syndicat représentatif des architectes.

Suite à la [publication au Journal Officiel de l'arrêté d'extension relatif à l'avenant du 17 septembre 2015](#), **cette nouvelle grille de classification entre en vigueur le 1er juin 2016 dans toutes les agences d'architectes** et chaque employeur a jusqu'au 30 novembre 2016 pour mettre à jour la classification de ses salariés.

Pour aider tous les Architectes à anticiper au mieux l'application de ces textes, l'UNIFA fait actuellement un tour de France pour :

- **présenter la nouvelle grille de classification,**
- **expliquer la procédure de mise en place à respecter et**
- **prévenir les erreurs à éviter.**

Chaque séance d'information est complétée par une partie "questions-réponses" et Christophe YUEN répondra à l'ensemble des questions posées relatives au droit du travail.

De plus, le service juridique de l'Unifa fera le point la Loi travail et ses conséquences pour les entreprises d'architecture.

Employeurs, pour préparer au mieux l'arrivée de cette nouvelle grille éviter les erreurs et anticiper son impact sur vos agences,  
***venez nombreux à la réunion d'information***  
**le lundi 20 juin 2016 à 18h30**  
**au 308 avenue Thiers à Bordeaux.**

Pour faciliter l'organisation de la conférence, nous vous prions de vous inscrire par mail à l'adresse : [unsfa33@gmail.com](mailto:unsfa33@gmail.com)